



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Alès
SOUSTELLE - Commune

Séance du mardi 05 mars 2024

Délibération N° DE_2024_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9
Date de la convocation : 27/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq mars deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, COEURDACIER DE GESNES Ophelie, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude

Représentés :

Excusés :

Absents : LINGERAT Celine, VOILLIOT Loic

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, COEURDACIER DE GESNES Ophelie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Travaux coordonnés 23-192 : Projet RD32, 283 et 383 - La Croix des Vents

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés RD32, 283 et 383 – Croix des vents ».

Ce projet s'élève à **71 664,80 € HT** soit **85 997,76 € TTC**.

Définition sommaire du projet : RD32, 283 et 383 – Croix des vents

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 23-192-DIS dont le montant s'élève à 34 614,10 € HT soit 41 536,92 € TTC
- D'éclairage public 23-192-EPC dont le montant s'élève à 5 452,70 € HT soit 6 543,24 € TTC
- De génie civil Télécom 23-192-TEL dont le montant s'élève à 31 598,00 € HT soit 37 917,60 € TTC

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - 1 730,00 € pour le réseaux d'électricité 23-192-DIS
 - 6 540,00 € pour le réseaux d'éclairage public 23-192-EPC
 - 37 920,00 € pour le réseaux de génie civil Télécom 23-192-TEL
4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
 - Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - 483,60 € TTC pour le réseaux d'électricité 23-192-DIS
 - 201,60 € TTC pour le réseaux d'éclairage public 23-192-EPC
 - 268,80 € TTC pour le réseaux de génie civil Télécom 23-192-TEL
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Georges RIBOT